

Projet de loi sur l'accueil préscolaire

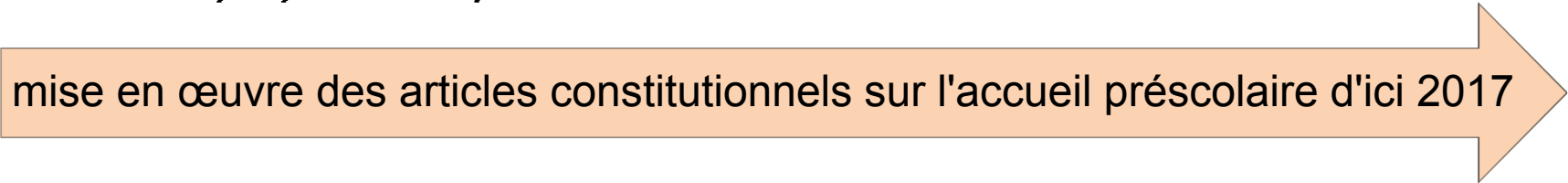
☀ Manque de places dans les structures de la petite enfance:
un projet de loi pour répondre aux besoins des familles

Conférence de presse du 16 octobre 2017

Contexte

Un manque criant de places d'accueil préscolaire et une votation populaire pour modifier la constitution.

mise en œuvre des articles constitutionnels sur l'accueil préscolaire d'ici 2017



Une nécessité de développer l'offre pour :

- ☀ Répondre à l'évolution des modes de vie ;
- ☀ Renforcer la cohésion sociale et promouvoir l'égalité homme-femme ;
- ☀ Offrir aux enfants une prise en charge éducative de qualité et répondant à leurs besoins.

Historique du projet

2009

- Initiative constitutionnelle pour une véritable politique d'accueil de la petite enfance (IN143)

2012

- Approbation en votation populaire du contre-projet à l'IN 143
- Délai de mise en œuvre des articles constitutionnels sur l'accueil préscolaire: 4 ans dès l'entrée en vigueur de la constitution

2015

- Avant-projet de loi en consultation au printemps 2015

2016

- Participation des employeurs au financement de l'accueil préscolaire prévue dans les mesures d'accompagnement à la RIEIII

2017

- Adoption du projet de loi sur l'accueil préscolaire par le Conseil d'Etat

Objectifs du projet de loi

-  **Adapter l'offre de places d'accueil aux besoins:**
Définir les besoins et calculer le taux d'offre d'accueil.
-  **Organiser, planifier et financer l'accueil préscolaire:**
Définir le rôle des communes et du canton, développer le partenariat public-privé.
-  **Garantir la qualité de l'accueil et développer des mesures pour favoriser l'inclusion de tous les enfants.**

Adapter l'offre aux besoins (1)

☀ Sur la base des dernières enquêtes, il manque entre 3000 et 4000 places d'accueil préscolaire sur le canton pour répondre aux préférences des parents.

☞ Une nouvelle enquête sera lancée en 2018 pour préciser les besoins actuels des familles.

☀ La présente loi a pour but de développer l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire afin d'atteindre un taux d'offre d'accueil adapté aux besoins. (art. 2 b)).

Adapter l'offre aux besoins (2)

Taux d'offre (art. 3 d)) :

- ☀ Définition: le taux d'offre d'accueil correspond au nombre de places subventionnées en structures à prestations élargies (ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé) et en accueil familial de jour pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire.
- ☀ Calcul du taux pour l'ensemble du canton à partir des enquêtes et relevés statistiques de l'Observatoire cantonal de la petite enfance.
- ☀ Fixation du taux d'offre d'accueil à atteindre par le Conseil d'Etat, sur recommandation de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Adapter l'offre aux besoins (3)

☀ En 2016, le taux d'offre d'accueil subventionné se monte à 27,9 %, soit 27,9 places pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire.

☞ 26% pour les structures à prestations élargies

☞ 1.9% pour les AFJ employées par les structures de coordination et les crèches familiales

☀ A titre d'exemple, si l'on envisageait de répondre aux préférences des familles (enquête 2012 OCPE/SRED) estimées à environ 3000 places supplémentaires, le taux d'offre d'accueil à atteindre pourrait être fixé à 40%.

☀ De 2014 à 2016 : +752 places subventionnées par les communes en structures à prestations élargies.

Organiser, planifier et financer l'accueil préscolaire (1)

Création de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (art. 12):

☀ La fondation a pour buts de:

- ☞ gérer le fonds pour l'accueil préscolaire
- ☞ soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire

☀ Le Conseil de fondation est composé de 9 membres:

- ☞ 2 représentants du canton
- ☞ 5 des communes
- ☞ 2 des employeurs

Organiser, planifier et financer l'accueil préscolaire (2)

Contribution du canton (art. 9):

- ☀ Montant de la contribution cantonale inscrite au budget annuel du canton.
- ☀ Répartition du financement cantonal selon un mécanisme tenant compte :
 - ☞ des capacités financières des communes (moyenne sur 5 ans de la valeur du centime de production de l'impôt courant : classement des communes en quatre catégories).
 - ☞ de l'effort en faveur de l'accueil préscolaire relativement au taux d'offre cantonal moyen.

Organiser, planifier et financer l'accueil préscolaire (3)

Participation des employeurs (art.10):

- ☀ Principe d'une participation des employeurs au financement de l'accueil préscolaire inscrit dans la loi dans l'attente de PF 17 (RIEIII).

Participation des parents (art. 11):

- ☀ La participation des parents pour les places d'accueil préscolaire subventionnées est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge.

Garantir la qualité de l'accueil et développer des mesures pour favoriser l'inclusion de tous les enfants (1)

Surveillance des lieux d'accueil par le canton prenant en compte (art. 20):

- ☀ Les conditions fixées par l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, 1977);
- ☀ La sécurité des bâtiments;
- ☀ Les normes d'encadrement des enfants et qualification du personnel;
- ☀ L'existence d'une CCT, ou du statut du personnel de la collectivité publique, ou le respect des usages (OCIRT);
- ☀ Les buts et moyens éducatifs adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Garantir la qualité de l'accueil et développer des mesures pour favoriser l'inclusion de tous les enfants (2)

Favoriser l'inclusion (art. 24 et 25):

Principe d'admission:

-  respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant
-  tenir compte de l'environnement et de l'organisation de la structure

Mesures pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques:

-  mesures simples et renforcées de pédagogie spécialisées (octroyées par le secrétariat à la pédagogie spécialisée)
-  soutiens et aménagements (évaluation par une entité reconnue, financement par la fondation)

Conclusion

Une politique de la petite enfance cohérente doit répondre tant aux besoins de garde des parents qu'au bien-être des enfants accueillis.



La pénurie de places en crèche est une des grandes difficultés auxquelles sont confrontées les familles. Il est important de leur proposer des réponses. Ce projet de loi se saisit du problème.